



## MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE

### LES SITES DU PATRIMOINE MONDIAL

### DU BANC D'ARGUIN ET DE LA MER DES WADDEN

Le site du patrimoine mondial du Parc national du banc d'Arguin, représenté par le Parc national du Banc d'Arguin, de la République islamique de Mauritanie et le site du patrimoine mondial de la mer des Wadden, représenté par le Secrétariat commun de la mer des Wadden, ci-après dénommés « les Parties » (Participants),

- savent que le banc d'Arguin et la mer des Wadden ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en raison de leur valeur universelle exceptionnelle, notamment de leur importance pour les populations mondiales d'oiseaux migrateurs;
- rappellent la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 33<sup>e</sup> session, lors de l'inscription de la mer des Wadden sur la Liste du patrimoine mondial, de demander « aux États parties de l'Allemagne et des Pays-Bas de renforcer la coopération des activités en matière de gestion et de recherche sur les voies migratoires africaine et eurasienne avec des États parties qui jouent un rôle important pour la conservation des espèces migratrices le long de ces voies»;
- considèrent que la protection du patrimoine mondial est le devoir de la communauté internationale tout entière et nécessite une coopération internationale;
- savent également que les deux biens considérés sont étroitement liés en raison des oiseaux migrateurs des voies africaine et eurasienne, car ils constituent les principales zones d'hivernage et d'escale sur la voie migratoire de l'Est-Atlantique;
- sont convaincus qu'une étroite collaboration entre ces deux biens contribuerait grandement aux mesures de protection des populations mondiales d'oiseaux migrateurs et les renforcerait, et qu'elle soutiendrait le travail de la Convention du patrimoine mondial, notamment du Programme marin du patrimoine mondial et d'autres conventions et réseaux d'envergure internationale et régionale.

et par conséquent ont convenu de ce qui suit:

## 1. OBJECTIF

Les deux parties ont l'intention de :

- 1.1 coopérer au suivi et à la gestion de leurs espèces communes d'oiseaux migrateurs, qui constituent une ressource de la biodiversité à l'échelle mondiale, afin de contribuer à la conservation de ces espèces sur la voie migratoire de l'Est-Atlantique;
- 1.2 promouvoir et favoriser la coopération, dans le cadre de leurs compétences respectives, entre les États parties se trouvant sur la voie migratoire ainsi que les organisations œuvrant dans le domaine de la conservation des oiseaux migrateurs;
- 1.3 échanger des connaissances et des expériences sur la conservation, la gestion et l'utilisation durable des biens dans le but de préserver l'intégrité des sites, voire de la renforcer et de l'améliorer si nécessaire;
- 1.4 coopérer afin de soutenir la Convention du patrimoine mondial en particulier le Programme marin du patrimoine mondial dans le respect de son esprit et de contribuer à d'autres conventions et partenariats internationaux et régionaux pertinents;
- 1.5 favoriser les activités de recherche d'instituts et d'organisations afin de conserver et d'élargir la connaissance des zones intertidales et de leurs fonctions écologiques impliquant les oiseaux migrateurs, pour mieux renforcer et promouvoir la diffusion de ce savoir;
- 1.6 améliorer la communication et la sensibilisation autour des deux biens concernés, afin d'aider à comprendre la nécessité de conserver et de gérer les populations d'oiseaux migrateurs à l'échelle mondiale.

## 2. MODALITÉS DE TRAVAIL

Afin d'accomplir les objectifs mentionnés en Section 1, les deux Parties s'efforceront de:

- 2.1 communiquer et évaluer périodiquement le suivi des oiseaux migrateurs et diffuser les informations aux niveaux national et international dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial ;
- 2.2 organiser des visites d'échange pour les spécialistes et les administrateurs des sites, ainsi que le transfert de leur savoir-faire, afin de promouvoir et de renforcer la gestion sur site et l'utilisation de méthodes de pointe dans ce domaine;

- 2.3 appuyer des projets scientifiques et administratifs communs et d'autres initiatives, afin de favoriser la conservation et la gestion des ressources naturelles des biens concernés;
- 2.4 rechercher des partenariats avec des organisations régionales, nationales et internationales afin de promouvoir et consolider les meilleures mesures de conservation et de gestion possibles;
- 2.5 assurer la participation mutuelle des représentants des biens du banc d'Arguin et de la mer des Wadden aux principales réunions et principaux dispositifs mis en place dans le cadre du présent Mémoire;
- 2.6 étudier les possibilités de mise en place d'un mécanisme financier durable, sous la forme d'une fondation internationale ou autre, afin de financer les activités entreprises pour réaliser l'objectif du présent Mémoire.

### 3. COORDINATION

- 3.1 Le Directeur du Parc national du banc d'Arguin et le Secrétaire du Secrétariat commun de la mer des Wadden sont les interlocuteurs désignés pour assurer la coordination du présent Mémoire;
- 3.2 Les Parties conviendront conjointement des programmes de travail périodiques, en fonction des besoins, afin de mieux structurer leur objectif et leurs modalités de travail dans le cadre du présent Mémoire.

### 4. PRINCIPES

- 4.1 Aucun élément du présent Mémoire ne prévaudra sur les obligations et responsabilités légales des Parties;
- 4.2 Le Mémoire pourra être signé par d'autres autorités administrant des biens le long de la voie de migration de l'Est-Atlantique, si celles-ci adhèrent à son objectif et à ses modalités de travail;
- 4.3 Le présent Mémoire est signé par le Directeur du Parc national du banc d'Arguin et par le Secrétaire du Secrétariat commun de la mer des Wadden, sous le haut patronage des ministères concernés.



## 5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 5.1 Le présent Mémoire entrera en vigueur à sa signature;
- 5.2 Le présent Mémoire sera initialement appliquée pour une période de trois ans et pourra être renouvelable par la suite.

Signé en double exemplaires en langue anglaise et française.

Tønder, 4 February 2014

Pour le Parc national du banc d'Arguin

Pour le Secrétariat commun de la  
mer des Wadden

Aly Ould Mohamed Salem,  
Directeur de Parc national du banc  
d'Arguin



Jens Enemark,  
Secrétaire général

